

COUR D'APPEL DE BAMAKO

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
LA COMMUNE V DU DISTRICT
DE BAMAKO



REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 7908 /TGI.C.V

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE V
DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE SUR LE VU DES PIÈCES SUIVANTES:

*Copie d'extraits d'acte de naissance N° 008 de
l'année 2008 du centre principal de Kalabian
Boro*

QUE LA PERSONNE CI-APRES

Prénoms : *Oumar*

Nom : *Diakité*

Né le : *12 janvier 2008*

A : *Kalabian Boro*

Fils de : *Adama*

Et de : *Kadiatou Diakité*

Profession : *Etudiant*

Domicile : *Bamako*

Situation de Famille : *Celibataire*

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS DE LA LOI N°2011-087
DU 30 DÉCEMBRE 2011 PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI.

Bamako, le *31/07/2026*.

Le Président du Tribunal



Président
[Signature]